Le bassin versant de la Largue



48 km. La Largue récupère également les eaux de 9 affluents principaux et participe à l'alimentation du canal du Rhône au Rhin par la rigole, issue d'une prise d'eau située à Friesen. Historiquement tourné vers l'élevage piscicole, le bassin versant de la Largue compte plus de mille étangs.

La Largue et ses affluents recèlent une biodiversité aquatique importante. La conservation de cette biodiversité est reconnue d'intérêt communautaire au niveau de l'Europe et vaut à la vallée de la Largue son classement en zone Natura 2000.

Vos interlocuteurs

Pour tout conseil technique, question ou projet concernant la gestion de votre terrain à proximité de la rivière, d'un étang ou en zone Natura 2000, nos services se tiennent à votre disposition:

Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau la Largue (EPAGE Largue) et du Secteur de Montreux

13, rue Sainte Barbe
(Maison de la Nature du Sundgau)
68 210 ALTENACH
03 89 08 04 66
contact@epage-largue.eu
http://www.epage-largue.eu/riviere-largue/

Vous avez constaté une pollution ou une infraction au code de l'environnement (remblais de zone humide, travaux sur berges etc...)

Office Français de la Biodiversité (OFB) Service Départemental du Haut Rhin

6, rue Victor Hugo 68 500 GUEBWILLER 03 89 33 90 03 sd68@ofb.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Service Eau, Environnement et Espaces Naturels Cité Administrative, bâtiment K 68 026 COLMAR cédex 03 89 24 82 67 ddt-seeen@haut-rhin.gouv.fr

Entretien et gestion des berges des cours d'eau



Guide pratique et conseils aux riverains

Je suis propriétaire riverain, Mes droits et mes devoirs

Droit de propriété (article L215-2 du Code de l'environnement)

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau naturel (hors canaux d'irrigation ou voie navigable de France) est propriétaire de la berge, de la végétation qui s'y trouve et du fond du lit jusqu'au milieu du cours d'eau (milieu entre les 2 hauts de berges).

Droit de pêche (article L435-4 du Code de l'environnement)

Les propriétaires riverains bénéficient, chacun de leur coté, du droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau. Ce droit de pêche peut être loué par une association de pêche agréée (AAPPMA). Toutefois, le propriétaire riverain, s'il veut user de son droit de pêche sur sa propriété doit nécessairement s'acquitter de la Cotisation Pêche nationale pour les Milieux Aquatiques (CPMA)

Devoir d'entretien régulier (article L215-14 du Code de l'Environnement)

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Celui-ci à pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles et par élagage ou recépage de la végétation des rives

Un embâcle est un bouchon qui se forme dans le lit du cours d'eau (par amas de bois et autres débris) pouvant engendrer des débordements intempestifs et des érosions de berge.

Retrouvez tous les textes de loi relatifs aux cours d'eau et zones humides

https://www.legifrance.gouv.fr/initRechCodeArticle.do

Quelques conseils pratiques

La rivière est un milieu vivant, en perpétuelle évolution, qui recèle une biodiversité riche tenant sur un équilibre fragile. Afin de ne pas déstabiliser ce fragile équilibre, il convient de suivre guelques règles de gestion. De plus, les travaux sur berges sont soumis à la loi sur l'eau et nécessitent des déclarations / autorisations préalables de la Préfecture.

Je souhaite entretenir la ripisylve (végétation de la berge)

La mauvaise idée

Je démarre tronçonneuse et je coupe tout! Une coupe à blanc engendre souvent des érosions de berges, une baisse de la qualité de l'eau (par réchauffement) et un effondrement de la vie aquatique.



Le bon réflexe

Je prend contact avec l'EPAGE; le technicien vient chez moi et ensemble nous sélectionnons les arbres à enlever. Le technicien me conseille également concernant les essences d'arbres et buissons à privilégier pour replanter.



Je rencontre un problème d'érosion de berge

La mauvaise idée

Je réalise une protection de berge de fortune avec ce que j'ai sous la main. Une protection de berge mal réalisée peut entrainer une dégradation de la qualité du cours d'eau (pollution, encombrement du lit) et une déstabilisation de la berge.



Le bon réflexe

Je prends contact avec l'EPAGE: le technicien vient chez moi et me conseille sur la technique la mieux adaptée à mon problème, m'accompagne dans mes démarches administratives et peut même suivre les travaux.



Je participe, à mon niveau, à la protection et au maintien de la qualité de la rivière

Quand je tonds mon jardin, je maintiens une bande de 1 mètre d'herbe non coupée le long de la berge. Ce maintien permet de préserver la biodiversité des berges du cours d'eau et de protéger la berge des phénomènes érosifs. De même j'évite de stocker et composter mes déchets fermentescibles (restes de cuisine, tonte, branches) à proximité immédiate de la berge. Bien que ces déchets soient naturels, leur compostage produit des jus qui polluent gravement les milieux aquatiques.

Si j'ai la moindre question ou projet d'aménagement de mon jardin bordant la rivière, je contacte l'EPAGE préalablement.

